



SVDE ASDD

Schweizerischer Verband
dipl. Ernährungsberater/innen HF/FH
Association Suisse des
Diététicien-ne-s diplômé-e-s ES/HES
Associazione Svizzera
Dietiste-i diplomate-i SSS/SUP



Berne, le 24 avril 2014

Information à l'attention des assureurs-maladie

Nouveautés concernant le traitement des enfants en surpoids ou obèses

Madame, Monsieur,

Suite à la modification de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS) du 6 décembre 2013, la thérapie individuelle structurée et les programmes pluridisciplinaires de groupe pour enfants et adolescents souffrant de surpoids ou d'obésité sont à présent remboursés par l'assurance obligatoire.

En pratique, jusqu'à 6 séances de consultation diététique et 2 séances de physiothérapie diagnostique, effectuées individuellement, peuvent être prescrites (cf. extrait de l'ordonnance).

Extrait de l'ordonnance du DFI du 6 décembre 2013 :

Art. 9b, al. Abs1, let. b et b bis

1 Les diététiciens et les organisations de diététique, au sens des art. 46, 50a et 52b OAMal, prodiguent, sur prescription ou sur mandat médical, des conseils diététiques aux assurés qui souffrent des maladies suivantes :

b. ^{bis} obésité et surpoids dans le cadre de la « thérapie individuelle multiprofessionnelle structurée ambulatoire pour enfants et adolescents en surpoids ou atteints d'obésité » selon annexe 1, ch. 4 ;

Vous trouverez la publication des modifications sous le lien suivant :

<http://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2013/5329.pdf>

Nous vous remercions de prendre connaissance de la modification de l'OPAS et de prendre en charge le remboursement des consultations diététiques.

En cas de refus de votre part d'effectuer les remboursements, nous exigerons une décision susceptible de recours.

Nous vous adressons nos meilleures salutations.

Annemarie Gluch
Commission spécialisée Tarifs

Gabi Fontana
Présidente